



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2022**

Date de convocation : jeudi 30 juin 2022

Délibération n° CC_2022_129
Nomenclature : 3.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 38

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET à M. Gaby TOUZINAUD, Mme Aurore DESCHAMPS à M. Jérôme GARDELLE, M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice BARUSSEAU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre DIETZ, M. Philippe CALLAUD à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique CAMBON à Mme Caroline AUDOUIN, M. Philippe CREACHCADEC à M. Ammar BERDAI, M. Laurent DAVIET à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre MAUDOUX à M. Alexandre GRENOT, Mme Evelyne PARISI à M. Eric PANNAUD, M. Joël TERRIEN à M. Thierry BARON, Mme Véronique TORCHUT à Mme Véronique ABELIN-DRAPRON
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Désaffectation et déclassement de l'ancien siège de la CDA de Saintes sis 2 et 4 avenue de Tombouctou à Saintes

Le 6 juillet 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Espace Multipôles de Saint Georges des Coteaux, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Pierre HERVE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie CHURLAUD, M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, Mme Céline VIOLLET, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET

Secrétaire de séance : M. Pierre HERVE

RAPPORT

Jusqu'au 21 juin 2022, la Communauté d'Agglomération de Saintes avait son siège fixé au 2 et 4 avenue de Tombouctou à Saintes sur les parcelles cadastrées section DS n°172 et n°178 d'une contenance respectivement de 17 m² et 4 478 m² dont 1 809 m² de surface bâtie.

Le siège ayant été transféré à compter du 22 juin 2022 au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes, l'ensemble immobilier n'est plus occupé par les services communautaires. La désaffectation de l'ensemble immobilier ayant été effectuée, celle-ci peut dès lors être constatée.

Ce transfert de siège a été porté à la connaissance du public par un affichage sur place, un communiqué de presse et une information sur le site internet de la CDA. Celle-ci a été relayée, par ailleurs, par certaines communes de la CDA sur leur site internet et/ou leur journal communal.

Aussi, ces deux parcelles représentant une surface totale de 4 495 m² dont une surface bâtie de 1 809 m² peuvent maintenant être déclassées du domaine public pour être transférées dans le domaine privé.

Ce déclassement permettra à la CDA de Saintes d'appliquer les règles de gestion inhérentes au domaine privé tant en matière de baux qu'en matière de cession.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu la délibération n° 2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 émettant un avis favorable sur le projet de transfert du siège social de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Considérant que l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section DS n° 172 et n° 178 d'une contenance respectivement de 17 m² et 4 478 m² dont 1 809 m² de surface bâtie matérialisée sur le plan ci-joint appartient au domaine public de l'établissement,

Considérant que cet ensemble immobilier a abrité jusqu'au 21 juin 2022 le siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant qu'à compter du 22 juin 2022, le siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes a été transféré au 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes, qu'en conséquence ledit ensemble bâti et non bâti a été désaffecté, qu'il ne répond plus à la définition d'un bien relevant du domaine public.

Considérant que le maintien de ce bien dans le domaine public n'est plus nécessaire et qu'il convient dès lors de le faire entrer dans le domaine privé,

Au vu de l'ensemble des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de constater** la désaffectation des parcelles cadastrées section DS n° 172 et n° 178 d'une contenance respectivement de 17 m² et 4 478 m² dont 1 809 m² de surface bâtie matérialisées sur le plan ci-joint,
- **de prononcer** le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section DS n° 172 et n° 178 comprenant une surface bâtie et non bâtie en vue de leur transfert dans le domaine privé.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué notamment aux bâtiments communautaires à signer tout document relatif à cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 53 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



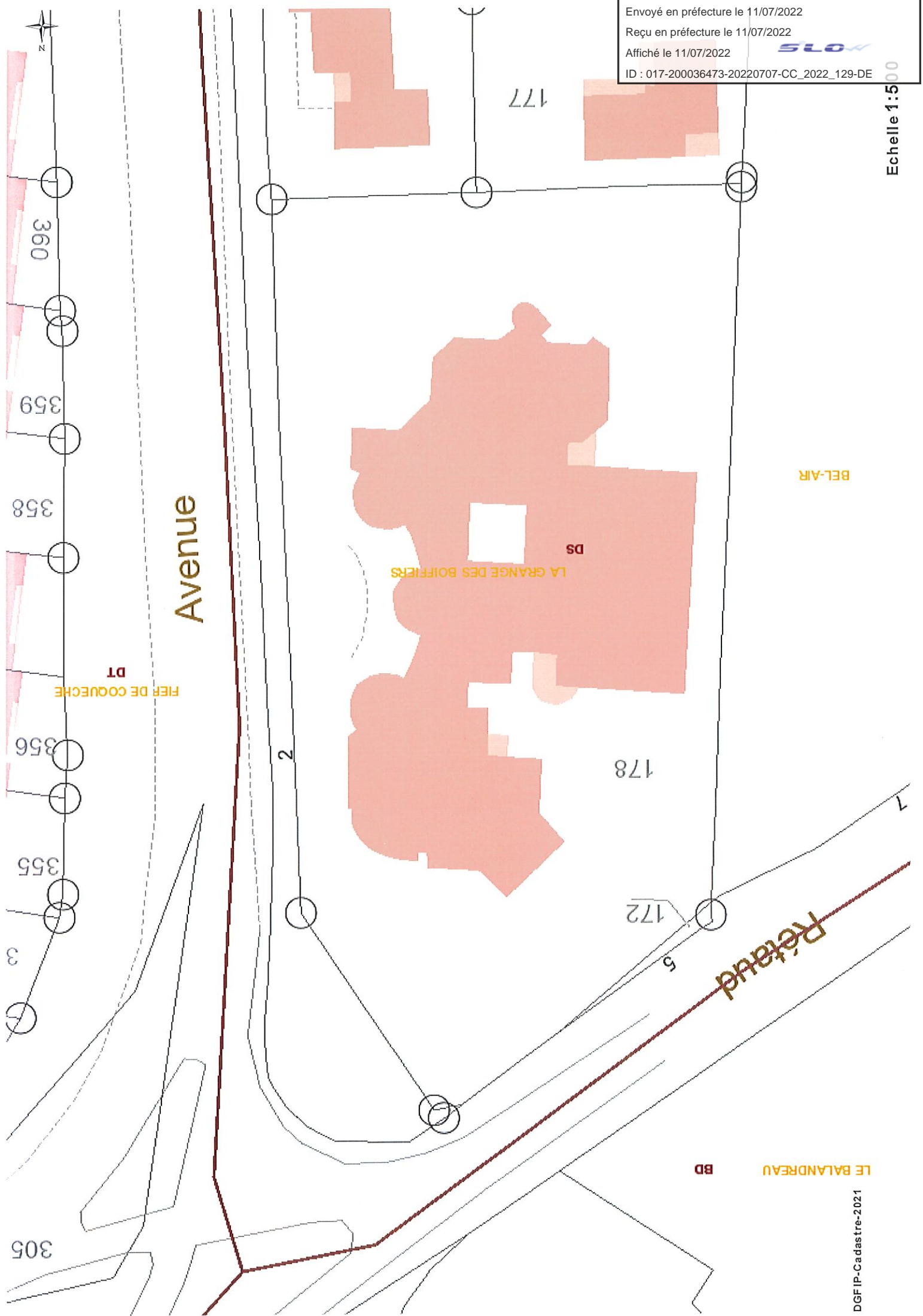
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Envoyé en préfecture le 11/07/2022
Reçu en préfecture le 11/07/2022
Affiché le 11/07/2022
ID : 017-200036473-20220707-CC_2022_129-DE



Echelle 1:500



Avenue

LA GRANGE DES BOIFFIERS DS

BEL-AIR

Pétard

LE BALANDREAU BD

DGF IP-Cadastre-2021

